



PG/CD/RC  
Direction des affaires juridiques  
Directrice : Clémie Devienne  
Gestionnaire du dossier : Richard Chalier  
Courriel : [juridique@islesurlasorgue.fr](mailto:juridique@islesurlasorgue.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-74

Mis en ligne le 13 février 2026

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET** : 22<sup>ème</sup> SALON DES COLLECTIONS DE L'ASSOCIATION DES PHILATELISTES ET NUMISMATES ISLOIS (APNI)

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1 à L. 3355-8,  
VU L'arrêté préfectoral n°2010 05110040 du 11 mai 2010 portant réglementation des débits de boissons,  
VU L'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif aux bruits de voisinage,  
VU La demande formulée par Monsieur Michaël CAMBRAY au nom de « L'APNI »,  
VU L'avis émis par le service prévention et sécurité opérationnelle,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur certaines places du parking de la salle des fêtes afin de faciliter le déroulement du 22<sup>ème</sup> salon des collections dans les conditions énoncées ci-après.

### ARRETE

**ARTICLE 1**: Le dimanche 1<sup>er</sup> mars 2026 de 7h00 à 18h00, les places de stationnement situées immédiatement à la gauche de l'entrée de la salle des fêtes sont réservées au stationnement d'un food truck « Le Bibi Truck » dans le cadre de l'organisation du 22<sup>ème</sup> salon des collections par l'APNI

En conséquence, le stationnement est interdit sur ces emplacements le dimanche 1<sup>er</sup> mars 2026 de 7h00 à 18h00.

**ARTICLE 2** : « L'APNI » est responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis par elle-même, ses préposés ou des tiers, du fait de ses activités.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au

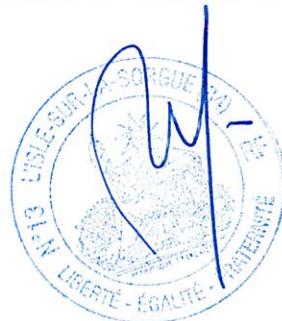
tribunal compétent. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture au titre du contrôle de légalité à sa demande, et notifié à la gendarmerie et au demandeur.

**ARTICLE 5 :** Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de la brigade de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 12 février 2026

Pierre GONZALVEZ  
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue



Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

➔ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

➔ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).